Lettre d'information N°85 - 5 novembre 2026

Editée par la Fédération des Centres de Gestion Agréés Agricoles

Edito

A la Une cette semaine

Une seconde chance pour déposer votre dossier ! Les entreprises qui n'ont pas demandé l'aide sur les livraisons de GNR du printemps (avril, mai, juin) bénéficient d'un délai supplémentaire jusqu'au 30 novembre.



A la une

Aide au GNR : Le décret n° 2026-1014 du 30 octobre 2026 prévoit une réouverture des demandes pour les mois d'avril, mai et juin jusqu'au 30 novembre 2026. Les dossiers doivent être déposés sur Chorus Pro.

Dans le reste de l'actualité

Engrais azotés : Le dispositif d'aide à l'achat d'engrais minéraux azotés simples, destiné à compenser les surcoûts liés au conflit au Moyen-Orient, est modifié depuis le 3 novembre 2026. Les exploitants peuvent désormais déposer des factures non acquittées ou des bons de commande, sous réserve de transmettre ultérieurement les factures définitives et les preuves de paiement.

Cumul emploi-retraite : Le cumul emploi-retraite permet de percevoir une pension tout en poursuivant ou en reprenant une activité professionnelle. À compter du 1er janvier 2027, les règles sont modifiées. Les décrets n° 2026-1016 et n° 2026-1017 du 2 novembre 2026 précisent les modalités d'application de cette réforme.

Influenza aviaire : Un arrêté du 2 novembre 2026 relève le niveau de risque épizootique d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) à « modéré » sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Influenza aviaire : Le dépôt des demandes d'indemnisation des pertes économiques liées à l'influenza aviaire 2025-2026 est prolongé jusqu'au 20 novembre 2026 à 14 h. La décision de FranceAgriMer n° INTV-GECRI-2026-71 du 2 novembre 2026 modifie le calendrier initial, fixé au 6 novembre.

Œnotourisme : La décision n° INTV-POP-2026-075 du 4 novembre 2026 de FranceAgriMer ouvre un appel à projets pour soutenir la promotion de l'œnotourisme dans les régions viticoles. Doté d'une enveloppe de 5 millions d'euros, le dispositif prévoit une aide pouvant atteindre 50 % des dépenses admissibles pour des opérations à réaliser entre avril 2027 et mars 2028.

Apiculture : FranceAgriMer reconduit en 2026 deux dispositifs d'aide à destination des apiculteurs, dans le cadre du programme sectoriel apicole. Le premier vise à financer des équipements pour moderniser les ruchers et faciliter les opérations de transhumance. Le second soutient les investissements destinés à préserver et développer le cheptel. Les demandes d'aide devront être déposées sur la plateforme PAD, dont l'ouverture est prévue au cours de la semaine du 23 novembre 2026.